

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010**

---

**DÉCISION N° 2010/ 65 / ACV / 7**

---

**PROJET D'ACHEVEMENT DE LA MISE A 2X2 VOIES DE LA LIAISON CASTRES-TOULOUSE PAR MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu la décision du 25 juin 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer consécutive au débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière et notamment son article 5 qui dispose que la concertation et l'information du public seront poursuivies sous l'égide d'un garant que le maître d'ouvrage demandera à la Commission nationale du débat public de désigner,
- vu la lettre du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 20 septembre 2010 sollicitant la désignation d'un garant,
  
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner Madame Nerte DAUTIER en qualité de garante de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière.

Le Président

  
Philippe DESLANDES